

RESPONSABILITÉ LIÉE AUX PRATIQUES D'EMPLOI (GESTION)

Avez-vous des employés occupant des postes administratifs et/ou professionnels? Votre clinique retient-elle les services d'entrepreneurs indépendants, de bénévoles ou d'étudiants? Cette assurance est conçue pour les propriétaires d'entreprise afin de les protéger contre les allégations d'infractions aux pratiques d'emploi, notamment le congédiement injustifié, la discrimination, le harcèlement en milieu de travail et d'autres situations.

Principales raisons de souscrire cette assurance :

1. Tous les jours, vous prenez des décisions qui ont un impact sur les employés, les bénévoles, les étudiants et les entrepreneurs, notamment l'embauche, la rémunération, les promotions, les accommodements pour les handicaps, les congédiements, et plus encore. Chacun de ces actes pourrait donner lieu à une réclamation pour une pratique d'emploi fautive, même s'il est géré de manière adéquate.
2. Même une organisation possédant de bonnes politiques et procédures de ressources humaines peut s'exposer à des réclamations et le coût de la défense peut s'avérer énorme. Il n'est pas rare qu'il faille dépenser plus de 50 000 \$ en frais juridiques pour gagner une cause liée à l'emploi.
3. Les réclamations liées à l'emploi peuvent perturber les activités, porter atteinte au moral des employés et entacher des réputations.

Faits saillants de la couverture

- Définition exhaustive d'un acte fautif lié aux pratiques d'emploi, qui comprend :
 - les représailles;
 - la discrimination;
 - le harcèlement en milieu de travail, y compris le harcèlement sexuel, l'intimidation et un milieu de travail hostile;
 - le congédiement injustifié;
 - l'absence d'embauche ou de promotion;
 - la violation du contrat de travail.
- Elle intervient aussi pour des allégations liées à l'emploi relativement aux contextes suivants :
 - le refus de possibilités de carrière;
 - la diffamation;
 - l'évaluation négligente;
 - des mesures disciplinaires fautives;
 - les fausses déclarations.

- Elle protège votre entreprise, vos cadres et vos employés contre des allégations déposées par :
 - les employés;
 - les entrepreneurs autonomes;
 - les bénévoles;
 - les étudiants.

Options de limites	Prix*
100 000 \$	220 \$
250 000 \$	295 \$
500 000 \$	310 \$
1 000 000 \$	400 \$
Franchise (toutes les options de limites)	1 000 \$

*Les tarifs sont valables pour les cliniques ou les groupes de cliniques appartenant au même propriétaire et comptant moins de 25 employés.

Comment présenter une demande

Veillez contacter BMS ou visiter www.psychology.bmsgroup.com pour souscrire une assurance.

Cette assurance est offerte à tous les membres de la Société canadienne de psychologie et aux membres d'une association provinciale ou territoriale du CSPP participante.

Les membres peuvent souscrire une assurance en tout temps, cependant, le 1^{er} juin est la date annuelle du renouvellement de la police.

BMS Canada services de risques Ltée (BMS Group)

320, rue Catherine, bureau 21
Ottawa (Ontario) K1R 5T5
Sans frais : 1-855-318-6038
Courriel : psy.insurance@bmsgroup.com
Web : www.psychology.bmsgroup.com